



Communiqué de presse
Paris, le 20 Décembre 2018

Réforme de la formation professionnelle : la branche professionnelle des entreprises de Services à la Personne désigne majoritairement l'OPCO des « Services de Proximité »

Dans le prolongement de la publication du rapport¹ de la mission confiée à MM. Jean-Marie Marx et René Bagorski par Mme la Ministre du Travail et suite à la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 portant réforme de la formation professionnelle², les organisations syndicales de salarié(e)s et les organisations patronales de la branche des entreprises de Services à la Personne ont mené un travail de réflexions et de négociation dont l'aboutissement est la signature majoritaire d'un accord de branche en date du 19 novembre 2018³ désignant l'OPCO des « *services de proximité* ».

Cette désignation s'inscrit dans le cadre d'un calendrier contraignant avant le 31 décembre 2018 toutes les branches professionnelles à se positionner en faveur d'une filière de rattachement partageant des enjeux communs de compétences, de formation et de mobilité.

Estimant que le futur OPCO des « *services de proximité* » serait garant d'un accompagnement de qualité pour toutes les entreprises et les salarié(e)s de la branche, mais aussi d'une cohérence dans la prise de compte des enjeux de professionnalisation des métiers des Services à la Personne et aux familles de la « *naissance au grand Âge* », les partenaires sociaux de la branche signataires réaffirment ainsi une volonté forte d'ouverture porteuse de synergies permettant la création de parcours professionnels sécurisés et attractifs.

Ainsi, compte tenu de sa cohérence économique et de clientèle, des enjeux de services de proximité, d'une forte pratique de l'alternance au sein des entreprises, des difficultés de recrutement partagés et de valorisation des métiers mais aussi de la capacité d'inclusion par l'emploi, avec le recrutement de jeunes, de personnes peu qualifiées et la possibilité d'évolution professionnelle, les partenaires sociaux confirment leur volonté de structuration d'une véritable filière professionnelle porteuse de parcours professionnels sécurisés et évolutifs.

¹ « *Les opérateurs de compétences : transformer la formation professionnelle pour répondre aux enjeux de compétences* » - Rapport de la mission confiée à MM. Jean-Marie Marx et René Bagorski par la Mme la Ministre du Travail - 24 aout 2018

² Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

³ Accord du 19 novembre 2018 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche des entreprises de services à la personne (IDCC 3127)



Enfin, cet accord permet à la branche de penser sereinement au futur et d'organiser la continuité des différentes actions de formation et de recrutement portées par la branche pour l'année 2019.

Dès lors, il revient désormais au Gouvernement d'agréer le périmètre des futurs OPCO et donc des filières en constitution. Les partenaires sociaux de la branche rappellent donc ici leur volonté que soit sécurisée cette véritable filière des métiers des services à la personne et aux familles de la naissance au grand Âge.

Contact presse

@ : contact@fedesap.org

Tel. : 01 75 43 77 20

www.fedesap.org